

Le 13 mai 2014

Madame Anne-Lyne Boutin  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission.  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6  
Téléphone : 418-643-7447 ext. 420

**Direction - Approvisionnement en électricité**  
75, boulevard  
René-Lévesque Ouest  
22e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514-289-5168  
Télec. : 514-289-7355  
Scully.yannick@hydro.qc.ca

**Objet : Parc éolien « Pierre-de Saurel »**  
**Documentation demandée à Hydro-Québec Distribution lors de la rencontre préparatoire du 8 mai 2014**

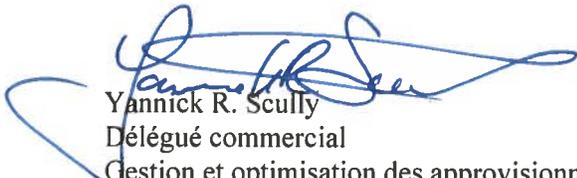
Madame,

Tel que convenu lors de la rencontre préparatoire, je vous fais parvenir ci-joint sept (7) copies des documents suivants :

- Document d'appel d'offres A/O 2009-02 original et ses addendas
- Cadre de référence, version 2007
- Cadre de référence, version 2013
- Contrat d'approvisionnement en électricité entre HQT et Pierre-de-Saurel

De plus, tel que demandé par le commissaire responsable, M. Louis Déryger, veuillez trouver ci-joint un résumé des modifications apportées à la version 2013 du *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier*, comparativement à celle de 2007.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame Boutin, mes salutations distinguées.

  
Yannick R. Scully  
Délégué commercial  
Gestion et optimisation des approvisionnements

p.j.

1831

## BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

### PROJET DE PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL

**Modifications apportées au « *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parc éolien en territoire agricole et forestier* » à la lumière des modifications apportées depuis 2007 à « *l'Entente HQ-UPA sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier* » dont elle constitue une adaptation.**

---

- Article 5.2.1.1 - Relevés techniques au sol

Hausse de la compensation envers un propriétaire, de 300,00\$ à 450,00\$.

- Article 5.2.1.2 - Signature de l'octroi d'option

Hausse du montant versé, à titre de somme annuelle pour la signature du contrat d'option, de 300,00\$ à 450,00\$.

- Article 5.2.2.1 - Milieu forestier

Hausse du montant versé, à titre de compensation annuelle pour la présence d'un mât météorologique, soit 20 % de 150,00 \$ au lieu de 20 % de 100,00 \$.

Le montant total ne peut maintenant excéder 150,00 \$ par année par mât, comparativement à 100,00 \$ auparavant.

- Article 5.2.7 - Compensation pour la perte de récolte en de hors de l'emprise et durant la période de construction (C<sub>7</sub>)

Hausse de compensation minimale versée de 50,00 \$ à 75,00 \$.

